

**Procès-verbal**  
**Séance extraordinaire du conseil municipal**  
**Lundi 28 novembre 2016, 20 h 30**  
**À Hôtel de Ville**

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès et du directeur adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Sylvain Déry.

**1. Mot du Maire**

---

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue.

492-11-16

**2. Avis de convocation**

---

Considérant les articles 152 et 158 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ) ;

Considérant que le Directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 25 novembre 2016, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification (DOC : 492-11-16) ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

*Document déposé : 492-11-16*

**3. Ouverture de la séance extraordinaire**

---

À 20 h 35, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

493-11-16

**4. Adoption de l'ordre du jour**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément aux articles 152 et 153 du CMQ :

1. Mot du Maire ;
2. Dépôt – Avis de convocation;
3. Ouverture de la séance extraordinaire ;
4. Adoption de l'ordre du jour ;
5. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 549-16 décrétant un emprunt de 772 000 \$ en attendant le versement de la subvention du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, remboursable sur une période de 20 ans ;
6. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 550-16 pourvoyant à la consolidation du déficit de fonctionnement accumulé de la municipalité de Shannon d'une somme de 2 297 976 \$, remboursable sur 10 ans ;
7. Autorisation à la Municipalité de représenter l'employé (35) dans le cadre de l'article 711.19.1 du Code municipal du Québec ;
8. Période de questions ;
9. Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité**

494-11-16

5. **Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 549-16 décrétant un emprunt de 772 000 \$ en attendant le versement de la subvention du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, remboursable sur une période de 20 ans**

Conformément à l'article 445 du CMQ, Mme la conseillère Francine Girard donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal le Règlement d'emprunt numéro 549-16 décrétant un emprunt de 772 000 \$ en attendant le versement de la subvention du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, remboursable sur une période de 20 ans.

495-11-16

6. **Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 550-16 pourvoyant à la consolidation du déficit de fonctionnement accumulé de la municipalité de Shannon d'une somme de 2 297 976 \$, remboursable sur 10 ans**

Conformément à l'article 445 du CMQ, M. le conseiller Claude Lacroix donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal le Règlement d'emprunt numéro 550-16 pourvoyant à la consolidation du déficit de fonctionnement accumulé de la municipalité de Shannon d'une somme de 2 297 976 \$, remboursable sur 10 ans.

496-11-16

7. **Autorisation à la Municipalité de représenter l'employé (35) dans le cadre de l'article 711.19.1 du Code municipal du Québec**

Considérant l'article 711.19.1 du CMQ qui prévoit que toute municipalité doit assumer la défense ou la représentation dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions d'un employé de la municipalité ou fonctionnaire ;

Considérant la demande de l'employé (35) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la Municipalité à représenter l'employé (35) dans le cadre de l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec* ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

497-11-16

## **7. Période de questions**

---

À 20 h 46, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 21 h 06.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

498-11-16

## **8. Levée de la séance**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 21 h 06.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>**

---

**Clive Kiley,  
Maire**

**Sylvain Déry,  
Directeur général adjoint  
et secrétaire-trésorier adjoint**

---

<sup>1</sup> **[Note au lecteur]**

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire : tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.